

Modifications des conditions générales d'utilisation du Service de Paiement Mobile Apple Pay

Les modifications de certaines dispositions des conditions générales d'utilisation du Service de paiement mobile Apple Pay décrites ci-après **sont applicables à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la présente information**. Vous êtes réputé avoir accepté ces modifications si vous n'avez pas notifié à la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes votre désaccord avant cette date d'entrée en vigueur. Si vous refusez les modifications proposées, vous pouvez résilier sans frais avant cette date le présent Service.

Les articles suivants sont ainsi modifiés :

A l'article 2 « DEFINITIONS », les définitions suivantes sont ainsi modifiées :

Distributeur / Emetteur

Désigne l'établissement de crédit, à savoir la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, qui a délivré la(les) Carte(s) à l'Utilisateur et qui propose le Service de paiement mobile Apple Pay.

L'article 3 « CARTES ET TELEPHONES MOBILES ELIGIBLES AU SERVICE » été complété et est ainsi rédigé :

Cartes éligibles au service

Les Cartes pouvant être utilisées par le Portefeuille sont celles portant la marque VISA, de type Classic, Electron, Premier, Platinum ou Infinite émises exclusivement par la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes. Il peut s'agir de cartes de particuliers ou de cartes commerciales Visa Business.

Plusieurs Cartes peuvent être utilisées dans le Portefeuille de l'Appareil iOS compatible. Ces Cartes doivent obligatoirement être au nom de l'Utilisateur.

L'Utilisateur n'a pas la possibilité de faire figurer dans le Portefeuille d'autres Cartes Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes que celles prévues dans le Contrat.

L'utilisateur est averti que, dans la version actuelle du Service de paiement mobile Apple Pay, le choix du paiement à crédit avec une carte Débit-Crédit Facelia Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes n'est pas possible.

Appareils éligibles au service

L'Utilisateur doit disposer de l'un des Appareils iOS compatibles listés à l'article 2.

L'Utilisateur est averti que les modèles d'Appareils iOS autres que ceux listés à l'article 2 ne permettent pas l'accès au Service de Paiement Apple Pay.

L'article 11 « CONDITIONS TARIFAIRES » a été complété et est ainsi rédigé :

Le Service de paiement mobile Apple Pay est inclus dans la cotisation de la carte dont le montant est fixé par l'émetteur Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

La tarification applicable aux Cartes ainsi qu'aux opérations de paiement par Carte demeure celle fixée et notifiée par l'Emetteur de la (des) Carte(s) au(x) titulaire(s) du compte sur lequel sont adossé(es) la(ou les) Carte(s).

Le paiement dans une devise autre que celle du(ou des) compte(s) sur lequel fonctionne la(ou les) Carte(s) peut entraîner la perception de frais ou de commissions supplémentaires par l'Emetteur de la(ou des) Carte(s) auprès duquel l'Utilisateur est invité à se rapprocher pour en connaître la teneur.

L'Utilisateur reconnaît avoir été informé que les coûts de connexion à un réseau Wifi, à un réseau de type 3G ou tout autre réseau similaire demeurent à sa charge.

L'article 12 « RECLAMATIONS » a été modifié et est ainsi rédigé :

En cas de difficultés concernant le Service, le Client peut obtenir de son agence toutes les informations souhaitées, formuler auprès d'elle toute réclamation et, en cas de difficultés persistantes, saisir par écrit le « Service Clients » de la Banque qui s'efforce de trouver avec lui une solution.

La saisine du « Service Clients » de la Banque est effectuée par lettre envoyée à l'adresse suivante :

Service Clients et Réclamations
Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes
18 Bd Jean Moulin
63057 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

Tout renseignement relatif à une contestation peut être obtenu en téléphonant au numéro suivant : 04 73 73 73 93 (Numéro non surtaxé).

A défaut de solution le satisfaisant ou en l'absence de réponse dans le délai de deux mois, le Client a la faculté de saisir le médiateur de la Banque sur son site internet ou par voie postale, dans le délai d'un an à compter de sa réclamation auprès de la Banque Populaire, sans préjudice des autres voies d'actions légales dont il dispose.

Les coordonnées du site internet du médiateur (dès son ouverture au public) et son adresse postale figurent sur les relevés de compte.

Les informations nécessaires à la saisine du médiateur, son périmètre et le déroulé de la procédure de médiation figurent sur la charte de médiation disponible sur le site de votre Banque Populaire jusqu'à l'ouverture du site internet du médiateur puis sur le site du médiateur dès son ouverture au public.

Le médiateur, indépendant, statue dans les 90 jours de sa saisine, sauf prolongation de ce délai en cas de litige complexe. La saisine du médiateur suspend la prescription pendant le délai qui lui est imparti pour formuler ses recommandations. La procédure est gratuite pour le Client qui conserve cependant la charge de ses propres frais, notamment ses frais de déplacement ou ceux liés à la rémunération du conseil qu'il choisirait de s'adjoindre.

Si les parties décident de suivre l'avis exprimé par le médiateur, elles le formalisent, entre elles, par la signature d'un accord amiable mettant fin au litige. Cet accord pourra revêtir la forme d'une transaction au sens de l'article 2044 du Code civil.

Ni la Banque, ni le Client ne sont tenus de proposer ou demander la saisine du médiateur avant toute action judiciaire. Par ailleurs, la Banque ou le Client, que la décision du médiateur ne satisferait pas, peut saisir la juridiction compétente à l'issue de la procédure de médiation.

En cas de souscription par Internet, le Client peut également déposer sa réclamation sur la plateforme européenne de règlement par voie extrajudiciaire des litiges en ligne qui orientera sa demande : <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>.

L'article 14 « MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SERVICE » a été complété et est ainsi rédigé :

Les présentes conditions générales d'utilisation peuvent évoluer en raison de mesures législatives ou réglementaires ; en ce cas les modifications prennent effet à la date d'entrée en vigueur des mesures concernées sans préavis ni information préalable.

Le Distributeur se réserve le droit d'apporter toutes modifications et notamment des modifications techniques, sécuritaires ou financières aux présentes conditions générales d'utilisation.

L'Utilisateur sera informé par tout moyen de tout projet de modification des présentes conditions au plus tard deux (2) mois avant la date d'application envisagée.

L'Utilisateur est réputé avoir accepté la modification s'il n'a pas notifié à la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, avant la date d'entrée en application, son désaccord. Si l'Utilisateur refuse la modification proposée, il peut résilier avant cette date le Service de paiement mobile Apple Pay. A défaut de résiliation dans ce délai, les modifications seront opposables à l'Utilisateur.